

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013**SOMMAIRE****RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 3**

<i>Madame le Maire</i>	10
<i>Rose-Marie NIETO</i>	10
<i>Madame le Maire</i>	10
<i>Michel PALLEY</i>	10
<i>Monsieur BREUILLE</i>	10
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	10
<i>Madame le Maire</i>	11
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	11

ACTION DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DE LA POPULATION DES PHILIPPINES VICTIME DU SUPER TYPHON HAIYAN ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 EUROS 12**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION DE LA CAN ET DE LA CCPC ET DE L'EXTENSION À LA COMMUNE DE GERMOND-ROUVRE 13**

<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Marc THEBAULT</i>	15
<i>Michel PALLEY</i>	16
<i>Jérôme BALOGE</i>	16
<i>Frank MICHEL</i>	17
<i>Nicolas MARJAULT</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Nicolas MARJAULT</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Nicolas MARJAULT</i>	18
<i>Alain PIVETEAU</i>	19
<i>Rose-Marie NIETO</i>	19
<i>Jérôme BALOGE</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Jérôme BALOGE</i>	20
<i>Marc THEBAULT</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Marc THEBAULT</i>	21
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Marc THEBAULT</i>	21
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Marc THEBAULT</i>	21
<i>Aurélien MANSART</i>	21
<i>Michel PALLEY</i>	22
<i>Jacques TAPIN</i>	22
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	22
<i>Madame le Maire</i>	22
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	24

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2012.... 26**BIODIVERSITÉ – STRATÉGIE NIORTAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ET PLAN D' ACTIONS BIODIVERSITÉ 2013-2017 27**

<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Marc THEBAULT</i>	28
<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Marc THEBAULT</i>	28

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 2 IMMEUBLES SITUÉS RUES PLANTAGENET ET ALIÉNOR D'AQUITAINE À NIORT.....	55
GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURES DE CARBURANT EN VRAC - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2014	57
<i>Frank MICHEL</i>	58
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DU PAVILLON DES COLLOQUES ET DU PETIT THÉÂTRE JEAN RICHARD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GARD HP.....	59
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ DU PETIT THÉÂTRE JEAN RICHARD AU PROFIT DU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU LYCÉE DE LA VENISE VERTE.....	60
MARCHÉ DE NOËL 2013 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES CHALETS AVEC LES ARTISANS D'ART.....	61
MARCHÉ DE NOËL : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS	64
SUBVENTION - MANIFESTATION - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE.....	65
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	66
<i>Madame le Maire</i>	66
DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE.....	67
DISPOSITIF APPEL À PROJETS - PROGRAMME DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS EN DIRECTION DES JEUNES AVEC L'IREPS PROJET 'SI T'ES SANTÉ'	69
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INITIATIVE DES JEUNES - AVENANT N°7	71
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	72
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.....	73
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DU GOLF MUNICIPAL DE NIORT - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT	75
<i>Chantal BARRE</i>	77
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	77
<i>Jérôme BALOGE</i>	77
<i>Madame le Maire</i>	78
<i>Jérôme BALOGE</i>	78
<i>Madame le Maire</i>	78
<i>Jérôme BALOGE</i>	78
<i>Christophe POIRIER</i>	79
<i>Madame le Maire</i>	79
<i>Christophe POIRIER</i>	79
<i>Frank MICHEL</i>	79
<i>Rose-Marie NIETO</i>	80
<i>Alain PIVETEAU</i>	80
<i>Chantal BARRE</i>	81
<i>Jérôme BALOGE</i>	81
<i>Aurélien MANSART</i>	82
<i>Madame le Maire</i>	82
<i>Aurélien MANSART</i>	82
<i>Michel PAILLEY</i>	82
<i>Alain PIVETEAU</i>	83
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CLUB ALPIN FRANÇAIS.....	85
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION RÉSEAU IDÉAL	86
SUBVENTIONS - PROJETS SPÉCIFIQUES - ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	87

ASSOCIATION LES 12-14 NIORT (ATHLÉTISME) - STADE RENÉ GAILLARD - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME, DES VESTIAIRES ET DU PARKING.....	88
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ADEME ET LA VILLE DE NIORT POUR LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	89
EFFACEMENT DE RÉSEAUX SUR LA RUE DE LA MIRANDELLE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU CTER.....	90
PRESTATION DE REPÉRAGE ET NETTOYAGE DE GRAFFITIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DU MARCHÉ	92
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAN POUR LA RÉNOVATION DE LA CHAUSSÉE DE LA ROUSSILLE...	93
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	94
APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN	95
<i>Frank MICHEL</i>	97
<i>Amaury BREUILLE</i>	97
DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC PRÈS DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE 'LE MOULIN DU ROC'	99
<i>Frank MICHEL</i>	100
<i>Nicolas MARJAULT</i>	100
PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'AÉRODROME EN VUE DE SA CESSION À DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT.....	101
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN MARAIS DE GALUCHET.....	102
CESSION DE PARCELLES - RUE GABRIELLE DU CHATELET.....	103
<i>Frank MICHEL</i>	104
<i>Michel PAILLEY</i>	104
<i>Frank MICHEL</i>	104
<i>Aurélien MANSART</i>	104
<i>Frank MICHEL</i>	104
<i>Michel PAILLEY</i>	104
<i>Frank MICHEL</i>	104
<i>Madame le Maire</i>	104

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 novembre 2013

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsie COLAS, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Pilar BAUDIN**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Delphine PAGE, ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle MANGIN, Madame Annie COUTUREAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Julie BIRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Elsie COLAS

Excusés :

Madame Maryvonne ARDOUIN.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013

Recueil-décisions n° Rc-2013-8

Direction du Secrétariat Général

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2013-594	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat d'exposition au Piloni avec le CACP Villa Pérochon du 09 juillet au 14 septembre 2013</i>	7 000,00 € net	1
2.	L-2013-630	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Fourniture et pose de buts sportifs</i>	1 3105,13 € HT soit 15 673,74 € TTC	9
3.	L-2013-638	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Marché de sécurité patinoire - Oct 2013/mai 2014</i>	Montant minimum 3 400,00 € HT Montant maximum 3 999,00 € HT	10
4.	L-2013-631	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Prestation éducative dans le domaine des technologies liées à l'espace</i>	9 839,60 € net	12
5.	L-2013-607	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Conception du magazine Vivre à Niort</i>	5 800,50 € HT soit 6 206,54 € TTC (TVA à 7%)	14
6.	L-2013-633	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Marché subséquent refonte graphique du magazine municipal et du site internet</i>	77 000 € TTC	16
7.	L-2013-512	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MIMOSAE - Participation d'un agent au stage 'la boîte à outils du porteur de projet'</i>	950,00 € net	18
8.	L-2013-550	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec l'Ecole du Port - Participation d'un groupe de 5 agents à la formation 'Permis de conduire BE'</i>	6 398,34 € HT soit 7 652,41 € TTC	20
9.	L-2013-579	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Participation d'un agent au stage 'Exercer le métier de gestionnaire formation'</i>	873,00 € net	22
10.	L-2013-580	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec PYRAMYD - Participation d'un agent au stage 'Les sens du visuel : la couleur'</i>	950,00 € HT soit 1 136,20 € TTC	23
11.	L-2013-581	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec GERFI + - Participation d'un agent au stage 'L'entretien en face à face'</i>	<i>Décision caduque Formation annulée</i>	24
12.	L-2013-583	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Bien-traitance, Formation et Recherches - Participation d'un agent au stage 'Les transmissions'</i>	545,00 € net	25

13.	L-2013-622	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Association des Bibliothécaires de France - Participation d'un agent au stage 'Auxiliaire de bibliothèque'</i>	1 000,00 € net	26
14.	L-2013-623	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec FCT Solutions concernant la participation d'un agent à une formation ITIL</i>	1 590,00 € HT soit 1 901,64 € TTC	27
15.	L-2013-624	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent à la formation 'Petite enfance : cadre réglementaire'</i>	1 467,75 € HT	28
16.	L-2013-625	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ELEGIA Formation - Participation de deux groupes d'agents au stage 'Sensibilisation à la qualité de l'air intérieur - approche globale'</i>	2 845,00 € HT soit 3 402,62 € TTC	29
17.	L-2013-637	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec SBL - Participation d'un agent à un bilan de compétences</i>	1 920,00 € HT soit 2 296,32 € TTC	30
18.	L-2013-639	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Optimiser sa communication interne'</i>	2 020,00 € HT soit 2 415,92 € TTC	31
19.	L-2013-640	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CNFPT - Participation d'un groupe d'agent à la formation 'Prévention des risques psychosociaux'</i>	800,00 € TTC	32
20	L-2013-627	SECRETARIAT DES ELUS <i>Formation des élus - convention passée avec Condorcet Formation</i>	1 706,00 € TTC	33
21.	L-2013-636	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ <i>Assurances - Signature des 7 contrats pour le cycle 2014-2018</i>	Le montant annuel de chaque marché s'établit sur la base des taux de cotisation	34
22	L-2013-574	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Avenant n° 1 de transfert relatif au marché 10131M024 de maintenance et d'assistance technique de la gestion technique de l'Hôtel Administratif passé avec la société DELTA DORE EMS - Annule et remplace la décision n° 2012-0145 enregistrée en Préfecture le 12/03/2012</i>	/	36
23.	L-2013-522	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des logiciels MAELIS SCOLAIRE et MAELIS PERISCOLAIRE passé avec la société SIGEC - Annule et remplace la décision 2012-401 enregistrée en Préfecture le 8 janvier 2013</i>	Régularisation/ marché à bons de commande	38

24.	L-2013-572	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel Droits de Cités passé avec la société OPERIS- Annule et remplace la décision 2012-0166 enregistrée en Préfecture le 23/03/2012	Régularisation/ marché à bons de commande	40
25.	L-2013-573	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché passé avec la société A2F SERVICES concernant l'assistance à la mise en production d'un cluster Oracle 11G R2 - Annule et remplace la décision 2011-0830 enregistrée en Préfecture le 27/12/2011	Régularisation/ marché à bons de commande	42
26.	L-2013-578	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistatnce techniques des logiciels GEDI, AUTOSHAP, TRFHELM et AZIMEP passé avec la société AZIMUT - Annule et remplace la décision n° 2012-366 enregistrée en Préfecture le 26/12/2012	Régularisation/ marché à bons de commande	44
27.	L-2013-584	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de droits d'usage et maintenance des licences BENTLEY avec la société BENTLEY SYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED - Annule et remplace la décision 2011-0878 enregistrée en Préfecture le 06/01/2012	Régularisation/ marché à bons de commande	46
28.	L-2013-585	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des logiciels SCRUTIN et SUFFRAGE passé avec la société LOGITUD SOLUTIONS - Annule et remplace la décision 2012-294 enregistrée en Préfecture le 28/11/2012	Régularisation/ marché à bons de commande	48
29.	L-2013-586	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des logiciels DECENNIE, AVENIR, SIECLE et IMAGE passé avec la société LOGITUD SOLUTIONS - Annule et remplace la décision n° 2012-295 enregistrée en Préfecture le 28/11/2012	Régularisation/ marché à bons de commande	50
30.	L-2013-587	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel ETERNITE passé avec la société LOGITUD SOLUTIONS - Annule et remplace la décision n° 2012-291 enregistrée en Préfecture le 28/11/2012	Régularisation/ marché à bons de commande	52
31.	L-2013-588	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel SALAMANDRE passé avec la société SALAMANDRE - Annule et remplace la décision n° 2012-261 enregistrée en Préfecture le 22/11/2012	Régularisation/ marché à bons de commande	54

32.	L-2013-564	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : C.E.M.</i>	2 100,00 € net	56
33.	L-2013-602	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : ASAFFA Ass Solidarité et Art pour la formation France Afrique</i>	300,00 € net	60
34.	L-2013-603	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Cercle Escrime du Guesclin</i>	600,00 € net	64
35.	L-2013-604	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Niort Handball Souchéen</i>	300,00 € net	68
36.	L-2013-605	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Avenant n°1 à la convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Niort GR</i>	720,00 € net	72
37.	L-2013-606	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Vent D'Ouest</i>	380,00 € net	76
38.	L-2013-645	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Compagnie ID</i>	540,00 € net	80
39.	L-2013-649	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec : la Coopérative ACEASCOP FORMASCOP</i>	480,00 € net	84
40.	L-2013-651	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention avec la S.N.C.F.</i>	/	88
41.	L-2013-551	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Réalisation de sondages et d'études géotechniques - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de prestations intellectuelles</i>	49 290,00 € HT soit 58 950,84 € TTC	89
42.	L-2013-595	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Etude de circulation du centre-ville piéton - Marché à procédure adaptée - Décision d'attribution</i>	4 947,00 € HT soit 5 916,61 € TTC	91
43.	L-2013-599	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Mise en lumières artistique de la place de la Brèche Noël 2013 - Marché de prestations intellectuelles - Décision d'attribution</i>	40 133,78 € HT soit 48 000,00 € TTC	93

nous sommes fixés, cahier des charges qui dit que le modèle économique doit favoriser le développement de cette pratique sportive sur Niort en même temps que les services rendus au public par cet équipement ne doivent pas diminuer d'un iota, c'est ça le cahier des charges Madame NIETO. Concernant les scolaires, c'est donc strictement le même nombre d'heures, strictement les mêmes propositions sauf que c'est réalisé par un délégataire. Comment veillons-nous à ce que ce délégataire n'oublie pas cette responsabilité de service public ? Vous avez lu le contrat, vous l'avez vu, il y a un ensemble de contraintes, d'obligations, de rapports annuels que doit rendre ce délégataire, de relations tous les ans y compris pour fixer les tarifs, je vais y revenir et nous aurons à les décider au même titre que pour l'escalade, bref nous avons un contrôle – je précise : le « nous », c'est la représentation des Niortais - nous avons un contrôle sur l'utilisation de cet équipement pour qu'il rende toujours le même service au public dans le nouveau modèle dont je vous ai parlé, c'est ça qui a été obtenu par BLUE GREEN, maintenant je ne suis pas là pour défendre ou attaquer telle ou telle activité, telle ou telle entreprise, je suis là pour constater que dans cet environnement contraint, nous avons eu une réponse qui est conforme à ce que nous demandions. Concrètement c'est quoi, c'est une délégation sur huit ans et je vais faire vite. Pourquoi huit ans, parce que ça permet au délégataire de s'installer, en même temps ça permet d'étudier, de contrôler, d'évaluer la qualité de la relation avec la possibilité d'étendre mais ça nous le déciderons ou non dans huit ans, au-delà de cette première période. Des tarifs qui n'augmentent, et vous l'avez en annexe, uniquement du coût de l'intégration de la TVA qui est l'obligation faite par le passage à la DSP qui n'est pas un choix au départ mais une contrainte, je le rappelle, donc les tarifs n'augmentent pas plus que ça et un modèle économique qui doit normalement aller vers une pratique étendue du golf compte tenu des moyens qu'apporte ce groupe que vous connaissez parfaitement avec aussi une continuité territoriale de l'utilisation du golf. Donc service public maintenu, non développé, c'est vrai que nous n'avons pas fait le choix de mettre plus de services publics sur le golf parce qu'il y a d'autres équipements aujourd'hui, comme le mur d'escalade, qui rendent aussi ce service aux scolaires et que nos scolaires doivent utiliser de façon la plus équilibrée possible l'ensemble de ces équipements. Voilà ce qu'est cette DSP, voilà ce qu'elle n'est pas.

Chantal BARRE

Juste une petite précision pour dire que nous avons travaillé avec l'association pendant de longs mois pour les faire prendre part à cette DSP.

Jérôme BALOGÉ

J'ai quand même du mal à comprendre la relation qui s'est tissée avec l'association. Aujourd'hui, vous voudriez la faire réintégrer mais vu le climat qui semble quand même détérioré, j'espère quand même que ce sera possible mais je ne préjuge de rien et vu aussi le fait que cette association semble être sans conventionnement depuis plusieurs années, nous sommes quand même dans une relation très particulière alors qu'une grande partie du contrat est basée justement sur la bonne volonté de l'association à continuer à avoir un rôle d'animation. Tout cela est assez incertain et vous nous proposez la main sur le cœur avec votre bonne foi, que je veux bien vous prêter...Mais nous avons du mal à prêter crédit, nous avons du mal

à croire que tout cela puisse rentrer dans l'ordre aussi rapidement, moi je veux bien mais la situation est quand même devenue beaucoup plus compliquée. Et puis d'autre part, il y a un autre point sur lequel j'aimerais avoir une précision, c'est la relation avec l'hippodrome. En effet il y a une clause pour l'entretien du gazon mais il n'est pas forcément spécifié et puis sur l'hippodrome il n'y a pas que le gazon, il y a aussi les haies, il y a plein de choses donc je ne l'ai pas vu clairement écrit. Comment cela va s'organiser au-delà du cahier des charges ? Est-ce qu'il y a une convention qui va être faite entre les deux structures ? Est-ce que la Mairie va reprendre son rôle au terme de la convention qui la lie à l'hippodrome ? D'autre part, troisième question plus technique, j'aurais aimé savoir quelle était la motivation de la clôture du premier appel d'offres puisqu'elle n'est pas dans les documents qui nous ont été donnés et nous n'en n'avons pas eu connaissance. Trois points.

Aurélien MANSART

Au niveau de l'association, actuellement elle assure la gestion du golf : l'entretien l'animation, les activités et les événements golifiques. Demain, l'association, actuelle ou future, n'aura plus que la partie animation et création d'événements puisque la gestion du golf sera dans le cadre de la DSP. C'est ce qu'on vote ce soir, je crois que c'est assez clair.

Madame le Maire

Pardon, Monsieur BALOGE, vous ne vous parlez pas à deux, c'est quelque chose d'assez classique.

Aurélien MANSART

Pour le passé, il y a eu quand même beaucoup d'interventions, de médiations avec le golf, ce qui a été précisé par Alain PIVETEAU et nous pouvons le compléter. Au départ même, avant d'imaginer la DSP, nous étions dans une situation noire c'est-à-dire qu'économiquement et d'un point de vue prêt de main d'œuvre puisque la Mairie prêtait trois personnes au golf, c'était totalement illégal, donc nous étions dans une zone complètement noire d'un point de vue juridique. Nous avons proposé à l'association de rentrer dans une zone grise c'est-à-dire que nous n'étions pas encore dans la transparence et nous n'étions pas encore blancs d'un point de vue juridique. L'association du golf a estimé, alors là il n'y a pas de jugement, c'est l'association qui a estimé qu'elle n'avait pas les capacités de gérer efficacement le golf dans cette zone grise, ce qui nous a amené à passer à une DSP.

Michel PAILLEY

J'aimerais juste rebondir sur le raisonnement de mon collègue Alain PIVETEAU qui mène à la privatisation du golf. Je ne comprends pas, j'emploie ce mot à dessein. Le tennis et le cheval, c'est vrai lorsque j'étais enfant, c'était loin d'être démocratique, très très loin d'être démocratique et les communes y ont largement investi en terme d'équipements et ça s'est démocratisé. Le golf lorsque j'étais enfant, c'était carrément élitiste et les communes s'y sont investies, ce qui fait qu'une partie de la classe moyenne a pu s'y mettre. Ça n'est pas en le mettant dans une gestion privée qu'on va démocratiser ce sport, donc je

ne comprends pas ce raisonnement. C'est justement en le laissant dans le giron de la Mairie que nous pourrions le démocratiser.

Alain PIVETEAU

Oui, c'est un terme qui est utilisé à dessein, privatisation du golf, si c'était ça et si c'était ce que nous avons souhaité faire, c'est la troisième option dont j'ai parlé, la privatisation, c'est la privatisation des moyens de production, du capital, qui vous serait proposée. Le capital, c'est en l'occurrence le patrimoine des Niortais qui reste tel quel, c'est l'exploitation d'une partie de l'activité qui est opérée par un groupe privé qui lui a des capitaux privés et pour qu'il ne fasse pas n'importe quoi, il le fait dans le cadre d'une contractualisation qui est représentée, présentée, discutée, d'ailleurs vous n'êtes pas d'accord avec, par la représentation des Niortais, si c'est ça que vous appelez une privatisation, moi pas ! Voilà. Par contre, il y a une logique marchande qui va rentrer dans l'exploitation du golf et que va impulser le délégataire. Comment contrôle-t-on le résultat de cette impulsion marchande par rapport à l'intérêt public ? Nous avons dit au délégataire : Plus vos résultats seront élevés et plus vous verserez de redevance à la Ville, redevance qui rentre dans le budget et qui peut servir à d'autres politiques publiques en fonction de ce que choisissent les équipes en place. C'est ça la qualité de la relation qui est proposée donc très concrètement vous avez donc une relation financière entre le délégataire et la Ville, une redevance qui a deux parties : Première partie, 12 000 euros fixes quel que soit le résultat de l'exploitation du délégataire qui assure la prise de risque et qui investit, vous avez les montants dans le contrat sur cet équipement et puis ensuite à chaque fois que son résultat, son chiffre d'affaires augmente, vous avez une part de ce chiffre qui progressive vers le haut. Ça donne au final, sur le prévisionnel de compte d'exploitation qui vous est indiqué dans le contrat, une relation financière nette avec la Ville comprenant la partie d'entretien par le délégataire de l'hippodrome que facture évidemment le délégataire à la Ville de Niort, à hauteur de 35 000 euros, ça a été évalué au cours des négociations, ça donne en moyenne sur les huit ans environ 15 000 euros. La Ville aura une charge nette de 15 000 euros dans laquelle nous retrouvons tout, cette relation financière sur l'hippodrome mais aussi les objectifs de politiques publiques que nous avons imposés au délégataire et que nous finançons, c'est notamment l'accueil des scolaires mais aussi le développement du sport handicap et l'ensemble de ces choses que nous imposons qui contraignent le modèle commercial, c'est le principe de la DSP, donnent lieu à une relation financière dans l'autre sens.

Donc nous avons un nouvel équilibre économique qui est proposé, un patrimoine qui reste Niortais, donc non, ce n'est pas une privatisation et une activité golfique qui je l'espère va se développer mais nous le constaterons ou pas, ensemble, et puisque nous sommes obligés d'évaluer tous les ans et ensuite au bout de huit ans la qualité de cette relation, nous aurons, nous, représentants, la possibilité dans huit ans de dire stop ou encore. La qualité de cette relation vous ne la trouvez pas dans toutes les entreprises à capitaux privés qui gèrent leur exploitation, c'est complètement autre chose.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013**

Délibération n° D-2013-508

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CLUB ALPIN FRANÇAIS**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Club d'escalade, Club Alpin Français a déposé un projet de développement de l'escalade sur Niort. Ce projet a pour objectif un élargissement du secteur compétition.

Pour mener à bien leur objectif, ce club a sollicité le soutien financier de la Ville de Niort.

Une aide forfaitaire a été calculée sur les mêmes bases que celles de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P).

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention dégressive sur plusieurs années, à savoir :

	Saison 2013/2014 Versée en 2013 (CM du 15/11/2013)	Saison 2014/2015 Versée en 2015 (prévision CM de juin 2015)	Saison 2015/2016 Versée en 2016 (prévision CM de juin 2016)
Club Alpin Français	1 000 €	650 €	350 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Club Alpin Français ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013

Délibération n° D-2013-509

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION
RÉSEAU IDÉAL**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association Réseau Idéal pour l'organisation des 5^{èmes} Assises Nationales des Randonnées qui auront lieu à Niort le 22 et 23 mai 2014.

Ce projet vise à valoriser notre patrimoine touristique et repose sur les 3 piliers du développement durable : social, environnemental et économique.

Ce projet est mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de Communes de Parthenay et l'Institut national de l'information géographique et forestière. Des participants de toute la France sont attendus pour cet évènement.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de cette manifestation exceptionnelle à l'association Réseau Idéal.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Réseau Idéal pour l'organisation des 5^{èmes} Assises Nationales des Randonnées ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention de 3 000 € afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013**

Délibération n° D-2013-510

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS - PROJETS SPÉCIFIQUES -
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :

- L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque pour l'utilisation du boulo-drome : 8 500 €

A titre exceptionnel :

- Le Volley-Ball Pexinois pour une aide complémentaire en raison de leur accession au niveau sportif supérieur (Division Excellence Féminine) : 10 000 €

Au titre des manifestations :

- L'association Trail Urbain Niort pour l'organisation d'une course pédestre de 12 kms : 150 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association ci-dessous la subvention exceptionnelle au titre de sa manifestation :

Trail Urbain Niort	150 €
--------------------	-------

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations ci-dessous :

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	8 500 €
Le Volley-Ball Pexinois	10 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013

Délibération n° D-2013-511

Direction Animation de la Cité

**ASSOCIATION LES 12-14 NIORT (ATHLÉTISME) -
STADE RENÉ GAILLARD - CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA PISTE
D'ATHLÉTISME, DES VESTIAIRES ET DU PARKING**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le stade municipal René Gaillard est mis à disposition non exclusive de l'Association « Les 12-14 Niort – Athlétisme » pour la pratique de la course à pied.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition non exclusive pour une durée de 3 ans à compter de novembre 2013 jusqu'au 31 octobre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Stade René Gaillard avec l'Association « Les 12-14 Niort – Athlétisme » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Direction Espaces Publics**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ADEME
ET LA VILLE DE NIORT POUR LE DIAGNOSTIC DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort a souhaité conduire une réflexion globale de ses installations d'Eclairage public au regard des enjeux contenus dans son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial.

Elle a décidé, par une délibération du 29 avril 2013, de désigner, après consultation, une assistance à Maîtrise d'ouvrage qui a en charge de conduire le diagnostic technique et financier complet sur cette activité, tant dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance que des investissements nécessaires au regard de la maîtrise de l'énergie consommée.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) encourage les collectivités sur de tel diagnostic et propose des aides financières suivant des critères d'éligibilité qui sont définis dans une convention.

Au regard du marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort, d'un montant de 143 800 € HT, la subvention proposée par l'ADEME, dans sa convention de financement, sera de 35% du montant des dépenses éligibles évaluées à 118 200 € HT soit 41 370 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre l'ADEME et la Ville de Niort pour le diagnostic de ses installations d'Eclairage public ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013

Délibération n° D-2013-513

Direction Espaces Publics

**EFFACEMENT DE RÉSEAUX SUR LA RUE DE LA
MIRANDELLE - DEMANDE DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE AUPRÈS DU CTER**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mirandelle, la Ville de Niort a sollicité l'ensemble des opérateurs de réseaux, par l'intermédiaire du CTER (Comité Technique d'Effacement des Réseaux), pour l'effacement des lignes aériennes situées dans l'emprise du projet entre le chemin des Vallées et la rue Annie Girardot. Le CTER a étudié ce dossier, éligible au titre du programme « Syndicat Environnement ».

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement de la tranche 1. Le montant prévisionnel des travaux est de :

	Coût total en Euros	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de France Télécom	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques	93 000	87 420	0	5 580
Réseaux téléphoniques*	7 595	0	6 768	827
Total	100 595	87 420	6 768	6 407

**N.B. : L'estimation téléphonique ne tient pas compte d'éventuels coûts en génie civil (à charge de la commune).*

A réception de la présente délibération le CTER étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Les crédits seront inscrits au budget 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation de ces effacements, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement,

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- solliciter, auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études et travaux au titre du programme "Syndicat Environnement" 2014, la présente délibération valant engagement de la commune ;
- solliciter une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public ;
- signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013**

Délibération n° D-2013-514

Direction Espaces Publics**PRESTATION DE REPÉRAGE ET NETTOYAGE DE
GRAFFITIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE
LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de lutter contre la multiplication de tags et autres graffitis sur les murs de la Ville, la municipalité a souhaité assurer un service d'enlèvement gratuit des tags et graffitis pour tous les bâtiments situés sur le territoire de la Ville.

Pour ce faire, il est proposé de passer un marché à bons de commande intégrant les prestations de repérage et d'enlèvement des graffitis pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

Le marché fixe un minimum de 50 000 € TTC/an et un maximum de 180 000 € TTC/an.

Suivant le classement des offres établi par la Commission d 'Appel d'Offres du 4 novembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à l'entreprise HTP SAS pour un montant estimatif de 129 287,60 € TTC.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013

Délibération n° D-2013-515

Direction Espaces Publics

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAN POUR LA
RÉNOVATION DE LA CHAUSSÉE DE LA ROUSSILLE**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu l'article L. 5216-5 (VI) du Code Général des Collectivités territoriales disposant que des subventions d'équipement peuvent être versées entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et des Conseils municipaux concernés ;

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Vu la délibération de la CAN en date du 12 décembre 2011 ;

La Ville de Niort sollicite la CAN dans le cadre de sa compétence sports d'eau pour une participation financière à la rénovation de la chaussée de la Roussille, propriété de la Ville de Niort, selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC :	300 000 €
Recettes :	
- Etat	200 000 €
- IIBSN	60 000 €
- subvention CAN	20 000 €
- autofinancement	20 000 €

En effet des travaux se sont avérés nécessaires pour assurer le maintien des niveaux d'eau sur le domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise ainsi que sur le plan d'eau de Noron et le Marais de Galuchet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'attribution d'un fond de concours par la CAN à hauteur maximum de 20 000 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013**

Délibération n° D-2013-516

**Direction Développement Urbain,
Habitat****OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, quatre dossiers de demande de subventions, issus de la première OPAH RU, ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 3 logements de propriétaires occupants et 1 logement de propriétaire bailleur.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	1 944,95 €	555,70 €	2 500,65 €
Logement 2	19 899,00 €	6 725,48 €	26 624,48 €
Logement 3	3 914,50 €	782,90 €	4697,40 €
Logement 4	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Total	35 758,45 €	10 064,08 €	45 822,53 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 10 064,08 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2013

Délibération n° D-2013-517

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Marais poitevin est une des plus vastes zones humides d'Europe, de plus de 100 000 hectares. Entièrement modelée par l'homme, au fil des siècles, elle est riche d'une biodiversité foisonnante, de paysages divers, d'une économie de valorisation des richesses naturelles, d'une histoire tout à fait unique. C'est néanmoins un territoire aux équilibres fragiles, dont il convient d'accompagner le développement pour assurer la pérennité de ses richesses naturelles.

La zone humide du Marais poitevin, à l'instar de très nombreuses zones humides de la planète, a subi des dégradations qui ont conduit à la perte du label Parc naturel régional en 1997 et à la condamnation de la France par la Cour de justice des Communautés européennes en 1999 pour non-respect des directives relatives à la protection des oiseaux sauvages.

Depuis, l'ensemble des acteurs locaux, des collectivités et l'Etat, se sont mis en mouvement pour restaurer les conditions d'une gestion durable des ressources naturelles. A ce titre, un Plan d'action gouvernemental a spécifiquement été dédié au Marais poitevin.

Dans ce contexte de forte mobilisation en faveur du Marais poitevin, les Régions des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes portent l'ambition de reconquérir son label Parc naturel régional.

Au terme d'une large concertation, avec l'ensemble des acteurs et collectivités locales, un projet de charte a été élaboré. Il poursuit l'objectif de consolider et d'amplifier les stratégies en cours sur le Marais poitevin, qui visent à la fois à son développement et à sa préservation.

Une enquête publique a été conduite sur ce projet du 27 mai 2013 au 28 juin 2013. Le rapport d'enquête, établi le 19 aout 2013, a conclu à un avis favorable.

Afin de poursuivre la procédure, il appartient désormais aux départements, communes et EPCI de délibérer afin d'approuver le projet de Charte de PNR du Marais Poitevin.

Une fois les délibérations des collectivités prises, le Ministre chargé de l'Environnement consultera les ministères intéressés, le Conseil National de la Protection de la Nature et La Fédération des Parcs Naturels Régionaux.

L'adoption du projet de charte et le classement en PNR interviendra suite à un décret du 1^{er} ministre.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le rapport d'enquête publique sur le projet de charte de Parc Naturel Régional, en date du 19 aout 2013,

Vu le courrier du Président du Parc Interrégional du Marais Poitevin, invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte,

Vu le projet de charte de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, comprenant le rapport, le plan du Parc, et les annexes prévues aux R333-3 du code de l'environnement (statuts du Syndicat Mixte, emblème, programme d'actions triennal)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder des petites parcelles de terrain rue Joliot Curie et rue Gabrielle du Chatelet, qui forment un espace sans intérêt pour la collectivité. A la demande de ses riverains et après négociation, il est possible de céder ces petites parcelles pour le prix de 2 250 euros.

Michel PAILLEY

Est-ce qu'on peut connaître le nom du promoteur qui achète ?

Frank MICHEL

Je ne l'ai plus en tête. Pourquoi, vous avez un nom en tête ?

Aurélien MANSART

Quand on voit sur le cadastre ce à quoi ça correspond, à mon avis ce n'est pas un promoteur, ce sont les habitants qui sont en face, on n'est pas sur de la construction, là.

Frank MICHEL

Il s'agit de céder aux voisins, et après le promoteur fait le lotissement, c'est ça ?

Michel PAILLEY

J'avais compris que c'était vendu au promoteur qui faisait le projet.

Frank MICHEL

J'avais compris que vous, vous me demandiez quel était le lotisseur d'avant.

Madame le Maire

Nous avons compris que vous ne vous étiez pas compris donc comme ça c'est réglé, il n'y a pas de promoteur qui soit impliqué dans ces cessions, il n'y a que le promoteur d'avant.

Je vous remercie. Pour ceux et celles qui vont regarder le match de football, bon match et pour les autres, bon appétit et bonne nuit, à la prochaine fois.